

DECISION

OBJET : Saint-Sernin-du-Bois - Protocole accord - sinistre

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la rupture d'une conduite d'eau a causé des dégradations au sein de la cour de la propriété de Monsieur Jacques CAPDEVILLE, située 3A rue des Cheveaux sur la commune de Saint-Sernin-du-Bois,

Considérant que le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de Monsieur CAPDEVILLE ainsi qu'à celui de la CUCM,

Considérant qu'afin de mettre fin au différend opposant la CUCM à Monsieur CAPDEVILLE, l'assureur de Monsieur CAPDEVILLE propose de conclure un protocole d'accord,

Considérant qu'à travers ce protocole, la CUCM s'engage à réaliser à ses frais les travaux de remise en état de la cour. Il est en outre prévu de régulariser la situation de la canalisation avec la constitution d'une servitude. En contrepartie, Monsieur CAPDEVILLE renonce à tout recours relatif à ce dommage.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un protocole d'accord avec Monsieur Jacques CAPDEVILLE, domicilié 3A rue des Cheveaux, 71200 Saint-Sernin-du-Bois, pour le règlement du préjudice subi ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 31 décembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 janvier 2025
et publié, affiché ou notifié le 10 janvier 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

